

Que faire si je supprime une tâche par erreur et que je dois la récupérer ?

 help.fractal.com/hc/fr/articles/41075785425165-Que-faire-si-je-supprime-une-tâche-par-erreur-et-que-je-dois-la-récupérer

Lorsqu'une tâche en attente liée à une Demande de Travail est supprimée, il est possible de la récupérer en la planifiant à nouveau depuis le module des Demandes. Pour consulter la procédure complète, référez-vous à l'article sur la [gestion et conversion d'une demande de travail en OT](#).

Il n'est pas possible de récupérer les tâches qui ne sont pas associées à une demande, telles que les tâches non planifiées ou les tâches générées à partir de plans de travail, car leur suppression est définitive. Dans ces cas, il sera nécessaire de créer une nouvelle tâche manuellement.

Pour éviter ce type de situations, il est recommandé d'utiliser la fonctionnalité des tâches déclenchées par événements, qui permet de configurer la génération automatique de tâches correctives. Pour plus de détails, consultez l'article sur les [déclencheurs de tâches](#).